Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

					_	_					
- 1	I.1 Numéro du o	document			I.2 Type d'Ope	érateur					
ı	FR-BIO-16.250-000	6820.2023.003	韫		☑ Opérateur	ſ					
			50	3.33 21	☐ Groupe d'	opérateurs					
ļ			灩		1	•					
ļ			25								
١			<u> </u>								
اۆ											
31	I 3 Onérateur o	u groupe d'opérateu	re		I A Autorité co	mnétente ou	Autorité / Orga	misma da co	ntrôle		
Ď	Nom	GFA MARTHE ET IS				•		illistile de co	ittroie		
31	Adresse	Les Coustous 82700			Autorité Adresse	•) (FR-BIO-16) rges Bizet , 472	00 Marman	da		
rai ue 1. Elements obligaton es	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France	_	Code ISO	FR FR		
:			1 11	, .	14,0						
1		ctivités de l'opérateu	ir ou du groupe d'o	perateurs							
1	• Production										
:	• Préparation										
į											
1	L6 Catégorie ou	catégories de produ	its visées à l'article	35. paragraphe 7. o	du règlement (I	IE) 2018/848 d	11 Parlement e	uropéen et d	11 Conseil et		
1	méthodes de pr	catégories de produ oduction	ito vioceo a l'alticie	55, paragraphe 7, c	au regiement (e	,L, 2010,010 u	a rarrement e	ar opecir er a	a consen et		
	• (a) Végétaux e	et produits végétaux	non transformés, y	compris les semen	ices et autre ma	itériel de repr	oduction des v	égétaux			
ļ	Méthode de production:										
– production biologique, sauf durant la période de conversion											
	– product	ion durant la périod	e de conversion								
ļ	(1) P - 1 2			1 2 1 1 1 1 1 1 1		.11					
		gricoles transformés de production:	s, y compris les prod	iuits de l'aquacuitu	ire, destines a r	alimentation .	numaine				
	_	ion de produits biolo ion biologique avec									
	product	ion biologique avec	une production no	i biologique							
• (e) Aliments pour animaux											
	Méthode										
	– product	– production de produits biologiques									
			Siques								
			, _{St} ques								
	Le présent docu	ument est délivré cor		lement (UE) 2018/8	48 et certifie qu	e l'opérateur	ou le groupe d	opérateurs (choisir ce qui		
	Le présent doct convient) satisf	ıment est délivré cor ait aux exigences du		lement (UE) 2018/8-	48 et certifie qu	e l'opérateur	ou le groupe d	'opérateurs (choisir ce qui		
	Le présent doct convient) satisf I.7 Date, lieu	ument est délivré cor ait aux exigences du		lement (UE) 2018/8	48 et certifie qu I.8 Validité	e l'opérateur	ou le groupe d	'opérateurs (choisir ce qui		
	I.7 Date, lieu		nformément au règ dit règlement.				ou le groupe d 13/06/2023	'opérateurs (choisir ce qui 31/12/2024		
		26 septembre 2023 11:11:29	nformément au règ dit règlement.	lement (UE) 2018/8	I.8 Validité						
	I.7 Date, lieu Date	26 septembre 2023 11:11:29 +0200 CEST	nformément au règ dit règlement. Nom et QU A		I.8 Validité						
	I.7 Date, lieu	26 septembre 2023 11:11:29	nformément au règ dit règlement. Nom et QU A		I.8 Validité						
	I.7 Date, lieu Date	26 septembre 2023 11:11:29 +0200 CEST	nformément au règ dit règlement. Nom et QU A		I.8 Validité						
	I.7 Date, lieu Date	26 septembre 2023 11:11:29 +0200 CEST	nformément au règ dit règlement. Nom et QU A		I.8 Validité						
	I.7 Date, lieu Date	26 septembre 2023 11:11:29 +0200 CEST	nformément au règ dit règlement. Nom et QU A		I.8 Validité						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits		
es	Nom du produit Code d (CEE) r champ	e la nomenclature combinée (NC) visé au règlement ° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du d'application du règlement (UE) 2018/848	
Ĭ	Amandes		Piologiguo
Ξĺ	Amandes Blé tendre		Biologique Biologique
specindues	Tournesol		Biologique
Š	Jachère, gel annuel entrant en rotation		Biologique Biologique
	Prairie permanente		Biologique
Laculatus	Luzerne		Biologique
ĬI	Raisin de cuve		Biologique
اڇ	Raisin de cuve : tannat		Biologique
Š	Raisin de cuve : cabernet franc		Biologique
3	Raisin de cuve : syrah		Biologique
בובווובוווט	Raisin de table : muscat		Biologique
וַם	Raisin de table		Biologique
4	Avoine : à compter du 10/12/2022		Biologique
15 11.	Vinaigres et succédanés de vinaigres obtenus à partir d'acide acétique : Vinaigre de vin		Biologique
rarue	Sons et autres résidus de meunerie : Blé, petit epeautre et sarrasin		Biologique
	Farines d'autres céréales : T65,T80,T110,T150 , sarrasin et petit epeautre		Biologique
	Tourteaux et autres résidus solides de graisses et d'huiles végétales : tourteaux Tournesol et colza		Biologique
	Autres huiles végétales, brutes : Tournesol et colza	1	Biologique
Ц	Jus de raisin : bib , bouteilles		
			Biologique
	Amandes : Décortiquées et en coque		Biologique
			~ -
	Amandes : Décortiquées et en coque Raisin de table : Vrac - calibrage- étiquetage Autres légumes à cosse, verts : sachets lentilles, haricots et		Biologique Biologique
	Amandes : Décortiquées et en coque Raisin de table : Vrac - calibrage- étiquetage Autres légumes à cosse, verts : sachets lentilles, haricots et pois chiche		Biologique Biologique
	Amandes : Décortiquées et en coque Raisin de table : Vrac - calibrage- étiquetage Autres légumes à cosse, verts : sachets lentilles, haricots et pois chiche II.2 Quantité de produits		Biologique Biologique
	Amandes : Décortiquées et en coque Raisin de table : Vrac - calibrage- étiquetage Autres légumes à cosse, verts : sachets lentilles, haricots et pois chiche II.2 Quantité de produits	ur ou le groupe d'opérateurs	Biologique Biologique
	Amandes: Décortiquées et en coque Raisin de table: Vrac - calibrage- étiquetage Autres légumes à cosse, verts: sachets lentilles, haricots et pois chiche II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres		Biologique Biologique Biologique
	Amandes: Décortiquées et en coque Raisin de table: Vrac - calibrage- étiquetage Autres légumes à cosse, verts: sachets lentilles, haricots et pois chiche II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérate	ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou l nt l'activité ou les activités pour le compte d'un autre d	Biologique Biologique Biologique Biologique es activités sont opérateur, le sous-
	Amandes: Décortiquées et en coque Raisin de table: Vrac - calibrage- étiquetage Autres légumes à cosse, verts: sachets lentilles, haricots et pois chiche II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisa traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous	ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou la nt l'activité ou les activités pour le compte d'un autre d traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du ur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article	Biologique Biologique Biologique Biologique es activités sont opérateur, le sous- a règlement (UE) 34, paragraphe 3, du
	Amandes: Décortiquées et en coque Raisin de table: Vrac - calibrage- étiquetage Autres légumes à cosse, verts: sachets lentilles, haricots et pois chiche II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisa traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs re	ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou le nt l'activité ou les activités pour le compte d'un autre de traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du ur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article ste responsable en ce qui concerne la production biolo II.9 Autres informations	Biologique Biologique Biologique Biologique es activités sont opérateur, le sous- règlement (UE) 34, paragraphe 3, du gique et pour lesquelle
	Amandes: Décortiquées et en coque Raisin de table: Vrac - calibrage- étiquetage Autres légumes à cosse, verts: sachets lentilles, haricots et pois chiche II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisa traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous 2018/848 II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérate règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs re il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle	ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou le nt l'activité ou les activités pour le compte d'un autre de traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du ur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article ste responsable en ce qui concerne la production biolo	es activités sont pérateur, le sous- a règlement (UE) 34, paragraphe 3, du gique et pour lesquelle